

COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE



Département du Cantal

A_2025_155

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire de
la circulation lors des travaux de diagnostics archéologiques
sur la rue Louis Dauzier avant travaux de réaménagement
entrantant une interdiction d'accès à la Voie Communale rue
Louis Dauzier depuis la Voie Communale rue du Careyrat
avec interdiction de stationner sur la Voie Communale « Rue
du Careyrat » et interdiction de stationner sur le voie d'accès
de la rue Louis Dauzier vers la Place de la République
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis réputé favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du ;

VU la demande formulée le 9 octobre 2025, par l'INRAP ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de diagnostics archéologiques avant travaux de réaménagement de la rue Louis Dauzier, à l'intérieur de l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'INRAP pour le compte de la Commune, il y a lieu d'interdire l'accès à la rue Louis Dauzier depuis la rue du Careyrat, d'interdire les stationnements rue du Careyrat pour permettre une circulation à double sens ainsi que les stationnements sur la voie d'accès de la rue Louis Dauzier vers la Place de La République ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 29 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux des diagnostics archéologiques sur la Voie Communale « Rue Louis DAUZIER », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite sur cette voie à partir du carrefour Rue du Careyrat.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera à double sens sur la rue du Careyrat.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers riverains (*Courriers, Information, etc...*).

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation, de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ARPAJON-SUR-CERE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, le Président du Conseil Départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- INRAP

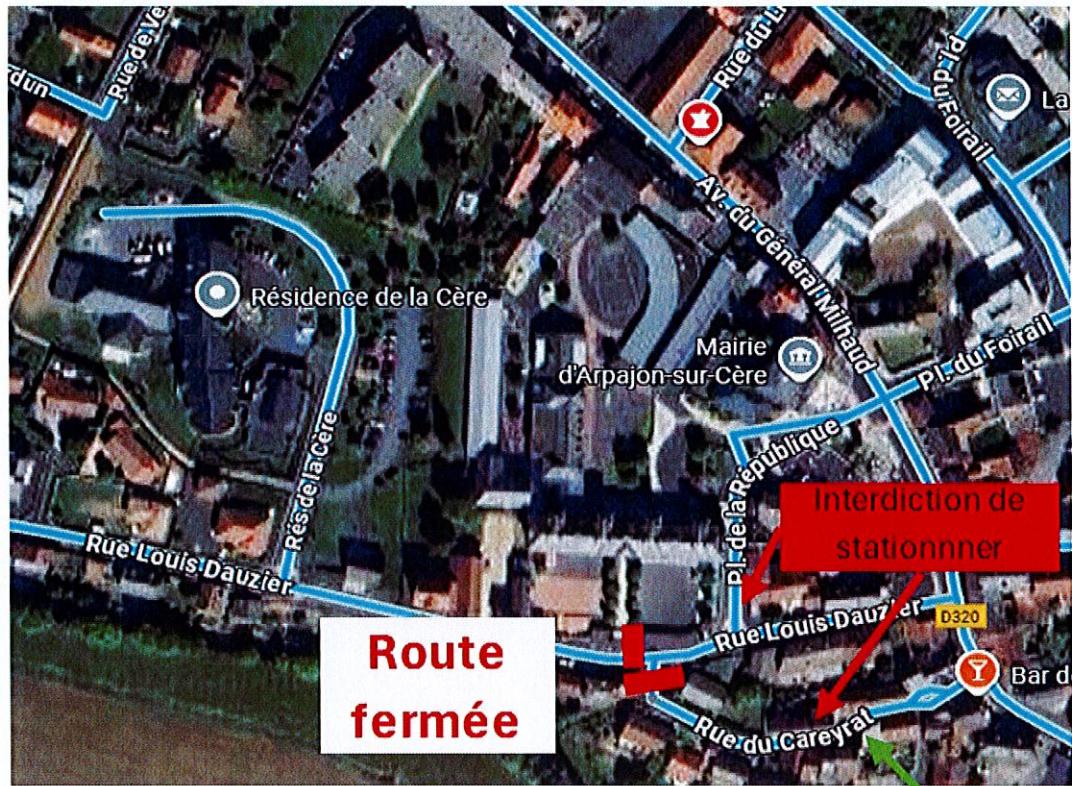
A ARPAJON SUR CERE, le 27 octobre 2025

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL



PLAN DE CIRCULATION



**Route
fermée**

Circulation à double
sens sur la rue du
Careyrat